

Conditions de promouvabilité filière ITRF

Tableau d'avancement après examen professionnel

TABLEAU D'AVANCEMENT	GRADE D'ORIGINE	CONDITIONS DE PROMOUVABILITE	REFERENCES STATUTAIRES
IGR HC	IGR	6e échelon du grade d'ingénieur de recherche et justifier dans ce grade de huit ans de services effectifs	Article 20 Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié
TECH CE¹	TCH CS	justifier d'au moins un an dans le 6e échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques en 2023, Cf. note de bas de page)	Article 47 Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
TECH CS²	TCH CN	6e échelon du premier grade + justifier d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau (Conditions spécifiques en 2023, Cf. note de bas de page)	Article 48 Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié (Renvoi à l'article 25 du décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié)
ATRF P2C	ATRF	Agents relevant d'un grade situé en échelle C1 ayant atteint le 4e échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C	Article 10-1 décret n° 2016-580 du 11 mai 2016

1 et 2 :

Article 3 du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 : « (...) II. - Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, appartiennent au premier ou au deuxième garde des corps régis par le décret du 11 novembre 2009 susmentionné ci-dessus sont réputés réunir les conditions pour une promotion au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application des dispositions prévues par l'article 25 du même décret, dans sa rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022. »